Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260601-2026_32_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-32

OBJET : Finances locales – Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractères personnel avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (1.4.1 Commande Publique – autres contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition de contrat d'accompagnement à la protection des données à caractères personnel du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77),

DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes du contrat annexé à la présente décision.

Article 2 : De signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractères personnel avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne sise 10 points de Vue -CS 40056 77564 LIEUSAINT CEDEX

Article 3 : Le montant annuel forfaitaire des prestations prévues au contrat s'élève à 1 788 € TTC.

Article 4 : Précise que le contrat prendra effet à compter du 1er avril 2026, pour une durée de quatre (4) ans (2026-2030). Quatre (4) mois avant l'échéance, le CDG77 prendra contact avec la collectivité pour l'informer de cet avènement et envisager avec elle l'éventuelle régularisation d'un nouveau contrat.

Article 5 : Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 611 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260601-2026_32_DEC-DE

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- CDG 77

Fait à Esbly, le 1 juin 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE) R.F.

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 05 JUIN 2026
de l'affichage le : 05 JUIN 2026
de la mise en ligne : 05 JUIN 2026
A Esbly, le 05 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : *www.telerecours.fr*